

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2018-2020**

CADENCE

Entre :

L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) représenté par Monsieur le Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet du Bas-Rhin

La Région Grand Est représentée par son Président, dûment habilité par délibération du 20 avril 2018,

Le Département du Haut-Rhin, représenté par sa Présidente, autorisée par une délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 20 avril 2018,

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 9 avril 2018

dits "les partenaires financiers"

et d'autre part,

L'Association "Cadence" régie par la loi de 1908 dont le siège social est situé 2, rue Baldung Grien 67000 Strasbourg, représentée par son président, Monsieur Daniel CHAPELLE, dûment mandaté, N° Siret: 519 023 899 00023 APE 8559B.

et ci-après désignée « le bénéficiaire »,

d'autre part.

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

VU la lettre de mission du Premier Ministre à Madame la Ministre de la Culture en date du 09 août 2017

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;

VU la loi n°2016-925 du 6 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant une compétence partagée entre tous les niveaux de collectivités en matière de culture,

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc Marx, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Anne Mistler, Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018/03 du 02 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Anne Mistler, Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017/601 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Anne Mistler, Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- VU l'arrêté n°2018/01 du 02 janvier 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et/ou ordonnancement secondaire) ;
- VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le Budget opérationnel de programme 224 de la mission culture ;
- VU l'avis favorable définitif sur le budget opérationnel de programme 224 du Contrôle financier de la région Grand Est en date du _mars 2018 ;
- VU les orientations du Conseil régional pour la culture et le patrimoine
- VU les orientations du Conseil départemental du Haut-Rhin pour le développement culturel et le patrimoine,
- VU les statuts de l'Association Cadence en date du 18 novembre 2017,
- VU le projet artistique et culturel de l'Association Cadence,
- VU la demande de subvention de l'Association Cadence,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil régional du 20 avril 2018,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 9 avril 2018 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 20 avril 2018 relative à la politique de la culture et du patrimoine.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La présente convention témoigne de la volonté des partenaires financiers de poursuivre, sur la base d'objectifs partagés, leur soutien au développement des pratiques vocales et instrumentales en amateur en Alsace et d'accompagner la structuration d'un opérateur de référence dans ce domaine.

L'État (DRAC Grand Est), par la présente convention, vise à reconnaître et suivre sur la durée l'engagement de l'association CADENCE, dans le cadre d'un partenariat concerté avec les collectivités territoriales.

Conformément à la circulaire du 15 juin 1999 sur les pratiques des amateurs dans le spectacle vivant, l'État entend favoriser le développement des pratiques artistiques dans toutes les disciplines du spectacle vivant, dans la diversité de leurs expressions, ainsi que l'ouverture à l'actualité de la création.

Son intervention s'inscrit prioritairement dans le cadre de ses missions fondamentales d'éducation artistique et d'accès du plus grand nombre aux œuvres de création et de répertoire.

Les objectifs prioritaires de l'État, des Départements, pour ce secteur sont :

- la formation, l'encadrement, l'information des musiciens instrumentaux et vocaux amateurs ;
- la ressource documentaire, la diversification des répertoires ;

- l'incitation à des projets de formation et de diffusion du meilleur niveau artistique ;
- la structuration et le développement des sociétés musicales et chorales.

Pour les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin qui agissent dans un cadre concerté au titre de leurs schémas départementaux des enseignements artistiques respectifs, s'ajoutent également :

- l'articulation entre éducation artistique et culturelle, enseignement et pratiques musicales,
- la structuration culturelle des territoires,
- l'accompagnement de tous les publics dans les pratiques, par la prise en compte des personnes en situation de handicap.

La Région Grand Est, conformément aux objectifs prioritaires de sa politique culturelle, souhaite soutenir les structures professionnelles positionnées en réseaux ou en centres de ressources qui contribuent, via l'animation de réseaux et des actions d'information, de médiation ou de formation, à l'accompagnement des acteurs culturels et au développement de la culture sur le territoire et en direction de tous les publics.

Aussi, dans le cadre de son soutien au projet artistique et culturel de Cadence – pôle régional de ressource pour la musique, la Région porte un intérêt particulier aux missions suivantes :

- accompagnement, appui, conseil, formation en direction d'artistes professionnels ou en voie de professionnalisation,
- ingénierie, expertise, conseil aux porteurs de projets,
- animation, structuration de réseau,
- accompagnement des pratiques amateurs
- Veille, conception et diffusion d'outils d'appui, d'études.

Enfin, la Région sera particulièrement attentive à l'élargissement, au renforcement du travail en réseau à l'échelle régionale et transfrontalière et à la mise en place d'espaces de concertation et d'échanges avec les structures dédiées à la musique et à la voix, notamment l'INECC – Mission Voix Lorraine.

Considérant que le projet artistique et culturel de CADENCE participe des objectifs de politiques culturelles de chacun des partenaires financiers, l'État (DRAC Grand-Est), la Région Grand Est et les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin décident de signer la présente convention de partenariat et de financement pour la période 2018-2020 dans les termes définis ci-après.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'État, la Région et les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin s'engagent à soutenir le projet artistique et culturel de Cadence conformément à leurs orientations qui visent à soutenir les pratiques amateurs.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet joint en annexe I à la présente convention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de trois années couvrant la période 2018-2020.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 1 808 000 € (un million huit cent mille huit euros) conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui
 - respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par le bénéficiaire ;
 - sont identifiables et contrôlables.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires financiers par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires financiers de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à _ % (à compléter par l'association) du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, les partenaires contribuent financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

4.2 Pour l'État (DRAC Grand Est)

4.2.1 La contribution de l'État est une aide au fonctionnement, au sens de l'annexe III de la présente convention et prend la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

4.2.2 L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 300 000 € (trois-cent mille euros) (à confirmer), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 1 808 000 € (un million huit cent mille euros), établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2.3 Pour l'année 2018, une subvention de 100 000 € (à confirmer) est accordée au bénéficiaire.

4.2.4 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent à :

- pour l'année 2019 : - 100 000 € pour le fonctionnement de l'association (à confirmer),
- pour l'année 2020 : - 100 000 € pour le fonctionnement de l'association (à confirmer).

4.2.5 Les contributions financières de l'État mentionnées aux paragraphes ci-dessus ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10, sans préjudice de l'article 3.4.

4.3 Pour la Région Grand Est

4.3.1 Une subvention globale prévisionnelle de 250 000€ (deux cent cinquante mille euros) est accordée par la Région Grand Est au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel de Cadence pour l'année 2018.

4.3.2 Au titre des années 2019 et 2020, la Région déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels et actualisés, du suivi réalisé dans les conditions prévues à l'article 9 et dans la limite des crédits votés au budget de la Région, dans le cadre d'une convention financière bilatérale.

Par décision de la Commission Permanente du Conseil Régional, donnant lieu à la signature d'un avenant bilatéral entre la Région et l'association, les montants alloués au titre des années 2019 et 2020 pourront être révisés à la hausse. La Région informe les partenaires financiers des montants alloués.

4.4 Pour le Département du Bas-Rhin

4.4.1 Le montant de la participation financière du Département aux activités de Cadence est défini au regard du projet culturel et artistique présenté ainsi que de son coût total estimé.

Pour l'année 2018, cette participation s'élève à 78 720 € (soixante dix huit mille sept cent vingt euros).

Pour les exercices 2019 et 2020, la participation départementale sera définie selon les mêmes critères après le vote du budget en fonction des crédits qui y seront inscrits, sous réserve du respect par l'association de ses engagements inscrits dans la présente convention.

4.4.2 Suivi de la convention d'objectifs

Il est institué :

- une rencontre annuelle entre le vice-président du Département en charge de la culture et le Président de CADENCE;
- une rencontre par semestre entre la direction CADENCE et le secteur du Développement Culturel et Touristique du Département du Bas-Rhin

4.5 Pour le Département du Haut-Rhin

4.5.1 Pour l'année 2018, après examen du budget prévisionnel portant sur la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association CADENCE, le Département accorde à l'association une subvention maximale de 77 000 € (soixante-dix-sept mille euros).

Cette subvention correspond à 7,7 % du budget prévisionnel de l'association ; son octroi ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Au titre de cette subvention, le Département entend soutenir des actions déclinées dans les cinq axes du projet artistique et culturel, qui répondent aux orientations du Schéma départemental des enseignements artistiques, en ciblant prioritairement :

- 1) L'articulation entre éducation artistique, enseignement et pratique ; il sera particulièrement attentif à l'action culturelle et au développement de projets, notamment « une chorale à l'école et son extension aux collèges,
- 2) La structuration culturelle des territoires par l'impulsion de projets de territoire dans les domaines de l'enseignement et des pratiques amateurs, le cas échéant en lien avec le Conseil Départemental pour la Musique et Culture (CDMC) et sur la base d'un état des lieux permettant d'identifier les attentes des acteurs locaux,

En 2018, cette action sera conduite dans la Vallée de Masevaux,

- 3) La prise en compte des questions d'emploi, de métier en confortant la qualification des encadrants des pratiques collectives par l'élaboration d'un plan d'actions de formation, en cohérence avec les offres proposées par l'ADIAM 67 et le CDMC 68,
- 4) Le renouvellement des répertoires en favorisant la création pour donner des perspectives nouvelles au milieu amateur par la mise en œuvre de diverses actions, notamment l'organisation d'une table ronde réunissant des compositeurs,
- 5) L'accompagnement des publics en situation de handicap dans les pratiques artistiques notamment :
 - par son implication en direction des écoles relevant du Schéma, notamment les écoles « centre », pour les aider à accueillir ces publics spécifiques,
 - par sa contribution à des réflexions, rencontres, débats et réseaux initiés par le Département du Haut-Rhin, en particulier le forum Culture/Solidarité.

4.5.2 Pour les années 2019 et 2020, le Département déterminera son concours financier après le vote de ses budgets primitifs, dans la limite des crédits inscrits, et au vu des budgets prévisionnels présentés par l'association CADENCE.

L'octroi de ces subventions annuelles prendra la forme d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission Permanente qui déterminera leur montant et les modalités de leur versement. En tout état de cause, ces subventions, si elles sont octroyées, seront soumises au respect de l'ensemble des clauses de la présente convention.

Une copie des notifications sera transmise chaque année, pour information, aux partenaires de l'association CADENCE, signataires de la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les contributions des partenaires financiers sont créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte :	CADENCE
N° SIRET :	51902389900023
N° Identifiant Chorus :	100 13 20 501
Établissement bancaire :	CCM COLMAR ST JOSEPH
IBAN :	FR76 1027 8032 0200 0202 1380 140
BIC :	CMCIFR2A

5.1 Pour l'État (DRAC Grand Est)

5.1.1 Pour 2018, l'État verse la somme de 100 000 € (à confirmer), sous réserve des vérifications réalisées par l'État conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4.

La subvention est imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme de la DRAC Grand Est - *Exercice 2018* :

- 100 000 € sur le programme 224, action 2 (Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles), sous-action 24 (soutien aux pratiques amateurs), pratiques amateurs, code 022400080205

5.1.2 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- Une avance dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.2.4 avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'État conformément à l'article 10 ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.2.5 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

5.2 Pour la Région Grand Est

- versement d'une avance de 50% après notification et, le cas échéant, signature de la convention.
- versement du solde de la subvention sur présentation d'un compte rendu d'activités et de comptes annuels (compte administratif pour les bénéficiaires publics ou bilan et compte de résultat pour les bénéficiaires privés) de l'exercice N-1 approuvés par l'assemblée délibérante du bénéficiaire.

Les demandes de versement devront être envoyées par courrier électronique, à l'adresse suivante :
versements-culture@grandest.fr

L'objet du courrier électronique devra mentionner le numéro de dossier. Le courrier de demande signé par le représentant légal, le RIB et les pièces justificatives listées ci-dessus devront être joints au courrier électronique de façon individualisée au format PDF.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional.

5.3 Pour le Département du Bas-Rhin

Le versement de la subvention interviendra sur présentation des éléments d'évaluation de l'année précédente puis après la signature d'une convention financière bilatérale annuelle entre le Département et l'Association, selon les modalités suivantes :

- versement d'une avance de 75% après notification et signature de la convention financière bilatérale annuelle ;
- versement du solde de la subvention sur présentation d'un bilan d'activités qualitatif, descriptif, rédigé et chiffré et de comptes annuels (bilan et compte de résultat) de l'exercice N-1 approuvés par l'assemblée délibérante du bénéficiaire

5.4 Pour le Département du Haut-Rhin

5.4.1 Pour 2018, le Département du Haut-Rhin verse la somme de 77 000 € sous réserve, le cas échéant, de l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4 selon les modalités définies ci-dessous.

5.4.2 Conformément au règlement financier du Département du Haut-Rhin, la participation financière annuelle fera l'objet d'un versement selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 %, après signature de la présente convention ;
- le solde au cours du second semestre, au vu de la présentation du bilan financier (présenté dans la même forme que le budget prévisionnel de l'année N-1), du compte de résultat de l'exercice N- 1 et du bilan d'activité de l'année N-1.

5.4.3. L'attribution et le versement des subventions au titre des années 2019 et 2020, s'effectueront sous réserve du respect, par l'association CADENCE, du contenu de la présente convention dont les clauses continueront de s'appliquer pleinement et du règlement financier départemental en vigueur au moment de leur octroi.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le budget départemental sur le programme D726, imputation 65-311-6574-2397-371 et virés au compte n° 10278 03202 00020213801 clé 40, ouvert auprès de la CCM Colmar Saint-Joseph.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si le montant des dépenses de fonctionnement réelles attestées par l'association est inférieur au montant des dépenses de fonctionnement figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le

Département pourra être réduite à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'association par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

L'association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses de fonctionnement réelles attestées par l'association est supérieur au montant des dépenses de fonctionnement figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier (formulaire Cerfa 15059*01). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III et définis d'un commun accord entre les partenaires financiers et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Le rapport d'activité, le cas échéant.
- Tout autre document listé en annexe.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires financiers de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires financiers sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer les logotypes du préfet de la région Grand Est, de la Région Grand Est, du Département du Haut-Rhin, du Département du Bas-Rhin sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet, etc.).

A noter : l'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : Etat / Région / Département / Ville / autres partenaires. En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention "*Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est, de la Région Grand Est, des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin*".

Pour l'État, les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/Ressources/Logo-DRAC-Grand-est>.

7.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires, ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 peut entraîner la suppression des aides. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression des aides.

8.3 Les partenaires informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ÉVALUATION ET COMITE DE SUIVI

9.1 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe III de la présente convention.

9.3 Les partenaires procèdent à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

9.4 Un comité de suivi est mis en place dans les conditions précitées en annexe III.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE DES PARTENAIRES FINANCIERS

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires financiers. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression des aides.

10.2 Les partenaires contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10, dont les éléments permettront aux partenaires d'arbitrer la possibilité de renouvellement.

ARTICLE 12 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les 5 annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 – RECOURS

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable.

Ainsi à tout moment, à la demande de l'une ou de l'autre des parties, une réunion de conciliation peut être organisée en cas de besoin.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement amiable dans un délai raisonnable, le Tribunal administratif de Strasbourg pourra être saisi par la partie la plus diligente.

Fait à, le
(*en 5 exemplaires*)

Pour l'association Cadence,
Le Président

Pour l'État,
Le Préfet de la région Grand Est,

Pour le Département du Haut-Rhin,
La Présidente

Pour la Région,

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président

ANNEXES

Annexe I.a	Projet artistique et culturel 2018-2020
Annexe I.b	Plan d'actions 2018-2020
Annexe II	Budgets prévisionnels 2018-2020
Annexe III	Dispositif d'évaluation
Annexe IV	Organigramme

Cadence

Projet artistique et culturel 2018-2020

Les pratiques musicales ont toujours joué un rôle important sur le territoire régional. L'Alsace, en particulier, bénéficie d'une exceptionnelle densité de pratique, supérieure de deux fois à la moyenne nationale. Ces pratiques sont diverses, tant par les territoires concernés, les esthétiques qu'elles abordent (classiques, traditionnelles, actuelles, contemporaines) que par les formes d'expression qu'elles prennent : pratique chorale, pratique vocale, pratique instrumentale ou orchestrale.

Cadence se définit comme une agence musicale régionale exerçant une responsabilité structurante dans la mise en œuvre de politiques publiques au service des territoires et à l'écoute des populations.

Pôle régional de ressources au service de la musique et des pratiques en amateur, Cadence a pour objectif de développer et valoriser les activités musicales sous toutes leurs formes et pour tous les publics. Cette agence, fruit des expériences de Mission Voix Alsace et de la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace, s'appuie sur des motivations fortes, telles que :

- Faciliter l'accès à la pratique musicale pour tous
- Développer le champ des pratiques musicales
- Prendre en compte les besoins en termes de lien social, de citoyenneté et de médiation
- Etre partenaire expert des collectivités publiques pour la co-construction de l'action culturelle
- Etre un acteur du développement local
- Elargir les publics et les partenariats, en particulier au niveau Grand Est, interrégional et transfrontalier.

Dans un esprit d'ouverture et de développement, la structure se fixe comme thématiques prioritaires pour la période 2018-2020 :

- Articulation entre éducation artistique et culturelle, enseignement et pratiques musicales
- Structuration culturelle des territoires
- Prise en compte des questions d'emploi, de métier
- Renouvellement des répertoires, patrimoine et création
- Accompagnement de tous les publics dans les pratiques

Ce projet se décline en 4 missions :

- Formation
- Accompagnement, expertise
- Action culturelle, développement de projets
- Observation, documentation, information

1. Cinq thématiques

1.1. *Articulation entre éducation artistique et culturelle, enseignement et pratiques musicales*

- Objectifs : identifier, clarifier, diffuser l'information sur les liens entre éducation, enseignement et pratiques ; en analyser les enjeux ; mettre en place des méthodes collaboratives entre les acteurs des trois sphères d'intervention.
- Partenaires : Education nationale, DRAC, collectivités territoriales, acteurs œuvrant pour l'éducation, l'enseignement et les pratiques.
- Publics cibles : milieu scolaire, péri ou extrascolaire, écoles de musique, lieux de pratiques collectives et individuelles, milieux de l'éducation populaire.

1.2. *Structuration culturelle des territoires*

- Objectifs : faire connaître et diffuser l'expertise de Cadence en matière de développement culturel et artistique territorial ; impulser et accompagner des projets de territoire.
- Partenaires : collectivités territoriales, intercommunalités, parcs, acteurs culturels.
- Publics cibles : structures institutionnelles, artistiques, culturelles, pédagogiques, sociales...

1.3. *Prise en compte des questions d'emploi, de métier*

- Objectifs : contribuer à une définition et à une reconnaissance des métiers de l'encadrement ; favoriser la continuité des parcours de formation initiale et professionnelle des encadrants ; qualifier l'encadrement professionnel des pratiques collectives.
- Partenaires : organismes paritaires collecteurs agréés, conseil national des employeurs d'avenir, organismes de formation, établissements d'enseignement publics et associatifs, collectivités...
- Publics cibles : encadrants, enseignants, professionnels de la musique.

1.4. *Renouvellement des répertoires, patrimoine et création*

- Objectifs : connaître une histoire artistique, musicale, sociale, éducative... remarquable par sa densité, sa richesse et sa diversité ; recenser, préserver et mettre à disposition un patrimoine immatériel ; donner du sens et des perspectives au milieu amateur en lui dévoilant ses racines ; favoriser la création, l'invention ; contribuer à l'élargissement des répertoires en direction des musiques actuelles et innovantes.
- Partenaires : archives, bibliothèques et fonds privés, universités, collectivités.
- Publics cibles : tout public.

1.5. *Accompagnement de tous les publics dans les pratiques - Faciliter l'accès à la pratique musicale pour tous, en particulier pour les personnes en situation de handicap*

- Objectifs : sensibiliser les acteurs ; former les cadres et enseignants ; identifier des personnes et lieux ressources ; accompagner les pratiques.
- Partenaires : métiers de la musique, collectivités, Etat, secteur médico-social, milieu associatif, lieux de pratiques collectives et individuelles.
- Publics cibles : tout public.

Ces thématiques sont traitées de manière transversale et déployées dans des espaces d'intervention les plus larges : milieu des pratiques en amateur (collectives ou individuelles), milieu de l'enseignement musical, milieu scolaire, péri ou extrascolaire, mouvements d'éducation populaire, zones urbaines et rurales, milieu hospitalier, médico-social, milieu de l'entreprise... Par son action artistique et pédagogique, par la diversité des publics touchés, par la transversalité des esthétiques abordées, et en s'appuyant sur les valeurs de l'éducation populaire, Cadence contribue à renforcer le lien social en favorisant l'accès à la pratique musicale pour chacun, la rencontre et le partage.

En outre, Cadence a le souci permanent de travailler en liaison avec les milieux du spectacle vivant et de l'enseignement, de toucher de nouveaux publics en étant ouvert à d'autres univers que ceux de la culture et de la musique, et de développer des coopérations interrégionales et transfrontalières.

2. Quatre missions

2.1. *Formation*

Cadence propose des formations artistiques et pédagogiques, dans une transversalité des esthétiques, autour des diverses formes de pratiques musicales, individuelles ou collectives. Ces formations s'adressent à tous, amateurs ou professionnels, enfants ou adultes, et peuvent revêtir plusieurs aspects : sensibilisation, initiation, découverte, renforcement d'acquis et de compétences...

Les actions de formation proposées se déclinent en 3 domaines :

- **Pratiquer** : pratique vocale ou instrumentale, individuelle ou collective, découverte de répertoire, immersion dans un style, une époque... Ces formations sont l'occasion d'initier à de nouveaux répertoires, d'aborder des formes de pratiques originales et innovantes...
- **Diriger** : ces formations s'adressent à tous les encadrants (chef de chœur, chef d'orchestre, responsable de pratique collective), débutants ou expérimentés, amateurs ou professionnels, et abordent l'ensemble des problématiques de l'encadrement des pratiques collectives : direction, projet artistique, publics spécifiques, pédagogie adaptée, choix de répertoire...
- **Enseigner** : ces formations s'adressent essentiellement à des professionnels œuvrant dans le domaine instrumental et vocal : professeurs de musique, musiciens intervenants, artistes... Elles ont pour but de transmettre un savoir, enseigner à un public spécifique, aborder une nouvelle pédagogie et sont conçues en lien avec les priorités et les besoins identifiés. Cadence porte notamment son attention sur le développement des compétences et sur

l'accroissement du nombre d'encadrants formés à l'accueil de personnes en situation de handicap dans leurs activités pédagogiques et artistiques.

Cadence est reconnue « organisme de formation professionnelle ». A ce titre, les actions de formation peuvent être prises en charge par le biais de la formation professionnelle continue.

La formation est organisée sous deux formules :

- **Stages** : ils abordent un ou plusieurs sujets de façon ponctuelle (d'une durée pouvant varier d'un week-end à une semaine complète) ou de façon régulière et récurrente (à un rythme pouvant être hebdomadaire ou mensuel), permettant aux stagiaires de nouvelles expérimentations et un travail entre les séances.
- **A la carte** : les actions A la carte sont des formations organisées « sur-mesure », en fonction de la demande. Elles s'adressent à des groupes constitués (chorales, orchestres, associations, écoles, centres sociaux, entreprises...) qui souhaitent monter un projet contenant une dimension musicale.

2.2. Accompagnement, expertise

Grâce à sa capacité d'expertise dans le domaine des pratiques musicales et à sa connaissance du milieu et des réseaux qui le composent, Cadence est en mesure d'apporter des réponses et conseils personnalisés, des idées, du soutien, des compétences, des connaissances, des mises en relation...

Assistance technique et pédagogique

Cadence met au service des partenaires institutionnels, artistiques, culturels et pédagogiques de la région sa connaissance des ensembles vocaux et instrumentaux, formateurs, artistes actifs dans le domaine musical..., ainsi que ses compétences en matière d'ingénierie de projets.

- Développement des **pratiques collectives** : encadrement de ces pratiques, formation des praticiens, renouvellement et diversification des répertoires.
- Participation à des **projets territoriaux** de développement culturel initiés par des collectivités territoriales ou par les acteurs culturels du secteur ; conception et coordination d'actions en complément d'un projet ou événement culturel, d'une programmation, d'une résidence d'artiste... Il s'agit de la structuration nécessaire à mettre en place pour des visées positives à moyen et long terme.
- Dans le cadre de **l'Éducation nationale** : participation à la mise en œuvre des chartes départementales de développement des pratiques chorales et vocales à l'école, accompagnement de projets en milieu scolaire...
- Dans le cadre de **l'enseignement artistique spécialisé** :
 - o Présence active dans le cadre des schémas départementaux de développement des enseignements artistiques spécialisés, pour travailler au rapprochement entre enseignement et pratique, mettre les pratiques collectives en bonne place dans ces schémas.
 - o Animation de réseaux de professionnels de la musique (professeurs de chant, encadrants des pratiques collectives...).

Conseil personnalisé

Cadence est à la disposition de tous ceux qui développent des projets ou cherchent des conseils dans le domaine musical. Ces demandes touchent diverses sphères (conseils en orientation professionnelle, sollicitation quant à des parcours de formation, recherche de financement pour un projet, conseils artistiques...) et émanent de différents publics : particuliers, responsables de chœurs, professionnels de la culture, responsables politiques, formateurs, enseignants, étudiants... Selon la demande, Cadence peut apporter une réponse directe via les outils dont elle dispose, mettre en relation son interlocuteur avec les contacts appropriés, accompagner la réalisation du projet personnel de l'interlocuteur...

2.3. Action culturelle, développement de projets

Il s'agit pour Cadence de prendre l'initiative de projets selon l'analyse des besoins et des opportunités. Ces projets doivent trouver une résonance pertinente et particulière dans les territoires et auprès des populations.

Ils peuvent prendre des formes diverses : concerts, masterclasses, colloques, expositions, enregistrements audio et vidéo, publications, construction d'outils pédagogiques...

Cadence s'appuie sur la conviction qu'un mouvement artistique s'épanouit dans la connaissance de son histoire et de son patrimoine, ainsi que dans l'invention de son avenir grâce à des actions fortes autour de la création et de l'innovation.

Ces projets favorisent la rencontre, les échanges entre les générations, les milieux et les arts, et contribuent à améliorer le lien social.

Cadence travaille avec différents types de partenaires : collectivités, agences régionales et départementales, structures d'enseignement spécialisé, structures d'enseignement général, structures de diffusion, centres de ressources des musiques actuelles, festivals, fédérations, associations œuvrant dans le champ de la solidarité... Ces relations partenariales sont de diverses natures : relations privilégiées de réflexion, coréalisation d'actions, communication, mise à disposition de locaux. Cadence fait partie d'un réseau d'agences régionales poursuivant des objectifs similaires, la plate-forme interrégionale d'échange et de coopération pour le développement culturel, afin de mutualiser des projets, des compétences et des thèmes de réflexion. Cadence est également signataire de la charte « musique et handicap » et fait ainsi partie du réseau national composé de professionnels engagés pour l'accès des personnes handicapées aux pratiques musicales.

En jouant pleinement son rôle d'incubateur et d'initiateur de projets, Cadence renforce la pertinence de son action auprès du milieu des enseignements et des pratiques en le rendant actif, acteur et ouvert sur le monde d'aujourd'hui.

Consciente que les secteurs culturels, artistiques et éducatifs ne peuvent s'évaluer de manière quantifiée et définitive, Cadence revendique, dans sa stratégie de recherche et de développement, un droit à l'expérimentation.

2.4. Observation, documentation, information

Observation et veille

Cadence assure une veille permanente de la situation et de l'évolution des pratiques musicales dans la région ainsi que des mutations politiques, territoriales, sociétales et numériques auxquelles l'ensemble des réseaux est confronté. Il s'agit également d'être en situation de proposer une réflexion fondamentale autour de grands thèmes tels que le faire-ensemble, l'éducation populaire, la mixité artistique, le lien social et l'attitude novatrice.

Ressources documentaires

Cadence actualise en permanence un fichier de personnes ressources à mobiliser selon les besoins : compositeurs, arrangeurs, partenaires, formateurs et intervenants potentiels pour tous types de projets musicaux.

Cadence tient à jour des bases de données permettant d'apporter des réponses rapides et exhaustives à de nombreuses sollicitations : annuaires des 1 400 chœurs et ensembles vocaux, des 160 professeurs de chant et des 520 ensembles instrumentaux en activité en Alsace.

Cadence mène une politique de publication d'ouvrages ou d'opuscules constituant une importante base de documentation et de réflexion, dans le domaine de recherches historiques et dans celui de la réflexion fondamentale.

En partenariat avec le CDMC de Haute-Alsace, Cadence met à disposition des encadrants, enseignants, professionnels et amateurs, une bibliothèque de partitions couvrant un large éventail du répertoire choral.

Information du public

Grâce à sa connaissance des paysages culturels régional et national, et grâce aux nombreux contacts partenariaux tissés, Cadence répond aux demandes d'information et d'orientation par du conseil personnalisé, de la mise en relation, des propositions de formations spécifiques...

L'ensemble de ces missions tient compte, de manière pragmatique, de l'évolution du contexte et s'appuie sur une stratégie d'adaptation permanente : nouvelles échelles géographiques, diversification des attentes des publics, évolution des pédagogies et des approches artistiques, utilisation croissante du numérique, besoin accru de médiation...

Conclusion

Il est urgent et prioritaire de développer l'éducation artistique et culturelle par la pratique artistique tout au long de la vie, pour tous et sur tous les territoires, et de réinventer l'éducation populaire en en faisant un outil de transformation des territoires et de la société, en valorisant davantage les pratiques collectives, qui représentent une étonnante et vivante diversité. Dans un environnement marqué par l'économie du divertissement et l'industrie culturelle, ces pratiques proposent une alternative artistique et humaniste.

Cadence se positionne comme la tête de réseau incontournable dans le domaine des pratiques musicales en amateur sur le territoire régional. Son action artistique et pédagogique favorise la rencontre, les échanges et contribue ainsi à nourrir le lien social entre les personnes issues de différents milieux et entre les générations. La pertinence de son action est d'autant plus grande qu'elle est proche des territoires et des populations.

La densité des pratiques musicales présentes dans la région ne doit pas faire illusion : pour que ces pratiques restent vivantes, il est essentiel de les accompagner et de les soutenir dans une vision prospective pour anticiper les besoins de demain.

Plan d'actions 2018 – 2020

Dans son projet artistique, Cadence se fixe 5 thématiques prioritaires pour la période 2018-2020 :

- Articulation entre éducation artistique et culturelle, enseignement et pratiques musicales
- Structuration culturelle des territoires
- Prise en compte des questions d'emploi, de métier
- Renouvellement des répertoires, patrimoine et création
- Accompagnement de tous les publics dans les pratiques - - Faciliter l'accès à la pratique musicale pour tous, en particulier pour les personnes en situation de handicap

Dans le présent plan d'action, ces 5 thématiques se déclinent selon 4 missions :

- Formation
- Accompagnement, expertise
- Action culturelle, développement de projets
- Observation, documentation, information

Le choix a été fait d'inscrire les actions prioritairement dans l'une des 5 thématiques ; néanmoins, plusieurs actions sont transversales et se retrouvent dans d'autres thématiques.

Ce document a un caractère prévisionnel : des sujets ou actions non connus à ce jour peuvent émerger au cours de cette période ; ils seront traités en fonction de leur importance et priorité.

1. Articulation entre éducation artistique et culturelle, enseignement et pratiques musicales

Objectifs : identifier, clarifier, diffuser l'information sur les liens entre éducation, enseignement et pratiques ; en analyser les enjeux ; mettre en place des méthodes collaboratives entre les acteurs des trois sphères d'intervention.

Plan d'action	2018	2019	2020
Formation	<ul style="list-style-type: none"> - Formation « Faire de la musique avec un groupe d'enfants » à Kingersheim 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation pour les encadrants des orchestres à l'école (+ th 3) - Formation des directeurs d'école et principaux de collège à la mise en place et au pilotage d'un projet « orchestre à l'école » - Formation « Diriger un chant en classe, un chœur d'enfants » (+ th 3) 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation pour les encadrants des orchestres à l'école (+ th 3) - Formation « Diriger un chant en classe, un chœur d'enfants » (+ th 3)
Accompagnement, expertise	<ul style="list-style-type: none"> - Participation au réseau 68 « Bouche à oreilles » - Participation aux chartes 67 et 68 pour le développement de la pratique vocale et chorale à l'école - Accompagnement projet « Musique à l'école » autour de Guebwiller (+ th 2) - Accompagnement du projet culturel 2018 des Foyers Clubs d'Alsace 	<ul style="list-style-type: none"> - Participation au réseau 68 « Bouche à oreilles » - Participation aux chartes 67 et 68 pour le développement de la pratique vocale et chorale à l'école - Accompagnement projet « Musique à l'école » autour de Guebwiller (+ th 2) 	<ul style="list-style-type: none"> - Participation au réseau 68 « Bouche à oreilles » - Participation aux chartes 67 et 68 pour le développement de la pratique vocale et chorale à l'école
Action culturelle, développement de projets	<ul style="list-style-type: none"> - Implication dans le projet ministériel « une chorale par école - collège » 	<ul style="list-style-type: none"> - Implication dans le projet ministériel « une chorale par école - collège » 	<ul style="list-style-type: none"> - Implication dans le projet ministériel « une chorale par école - collège »
Observation, documentation, information	<ul style="list-style-type: none"> - Développer et mettre à disposition de la ressource actualisée concernant le dispositif « orchestre à l'école » 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer et mettre à disposition de la ressource actualisée concernant le dispositif « une chorale par école » 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer et mettre à disposition de la ressource actualisée concernant le dispositif « une chorale par école »

2. Structuration culturelle des territoires

Objectifs : faire connaître et diffuser l'expertise de Cadence en matière de développement culturel et artistique territorial ; impulser et accompagner des projets de territoire.

Plan d'action	2018	2019	2020
Formation		- Stage d'orchestre « Harmonie éphémère » vallée de Munster (+ th 4)	
Accompagnement, expertise	<ul style="list-style-type: none"> - Vallée de Munster : valorisation d'un fonds de partitions de l'école de musique de Munster (+ th 1 et 4) - Vallée de la Bruche : accompagnement d'une résidence artistique pluridisciplinaire d'expérimentation (+ th 1 et 5) - Sierentz et environs : impulsion d'un état des lieux et d'un diagnostic - Communauté de communes du Sundgau : projet culturel de territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Vallée de Munster : valorisation d'un fonds de partitions de l'école de musique de Munster (+ th 1 et 4) - Vallée de la Bruche : accompagnement d'une résidence artistique pluridisciplinaire d'expérimentation (+ th 1 et 5) - Communauté de communes du Sundgau : projet culturel de territoire 	- Vallée de la Bruche : accompagnement d'une résidence artistique pluridisciplinaire d'expérimentation (+ th 1 et 5)
Action culturelle, développement de projets	- Vallée de Masevaux : impulsion d'un projet de structuration des activités culturelles (enseignement et pratiques artistiques, bibliothèque-médiathèque...) (+ th 1, 3, 5)	- Vallée de Masevaux : développement d'un projet de structuration des activités culturelles (enseignement et pratiques artistiques, bibliothèque-médiathèque...) (+ th 1, 3, 5)	<ul style="list-style-type: none"> - Vallée de Masevaux : développement d'un projet de structuration des activités culturelles (enseignement et pratiques artistiques, bibliothèque-médiathèque...) (+ th 1, 3, 5) - Colloque « Territoires, populations métiers » à destination des élus et décideurs (partenariat CDMC-ADIAM67-CFMI) (+ th 1, 3, 5)
Observation, documentation, information	<ul style="list-style-type: none"> - Mission d'information « Territoires, populations, métiers » à destination des élus et décideurs (partenariat CDMC-ADIAM67-CFMI) (+ th 1, 3, 5) - Conception d'un état des lieux sur les pratiques musicales collectives en Alsace 	<ul style="list-style-type: none"> - Mission d'information « Territoires, populations, métiers » à destination des élus et décideurs (partenariat CDMC-ADIAM67-CFMI) (+ th 1, 3, 5) - Lancement d'un état des lieux sur les pratiques musicales collectives en Alsace 	<ul style="list-style-type: none"> - Mission d'information « Territoires, populations, métiers » à destination des élus et décideurs (partenariat CDMC-ADIAM67-CFMI) (+ th 1, 3, 5) - Analyse et restitution – publication de l'état des lieux sur les pratiques musicales collectives en Alsace

3. Prise en compte des questions d'emploi, de métier

Objectifs : contribuer à une définition et à une reconnaissance des métiers de l'encadrement ; favoriser la continuité des parcours de formation initiale et professionnelle des encadrants ; qualifier l'encadrement professionnel des pratiques collectives.

Plan d'action	2018	2019	2020
Formation	<ul style="list-style-type: none"> - Masterclasse lyrique à Munster - Formation « Arrangement-invention » à Strasbourg (+ th 4) - Formation « Diriger un orchestre, un ensemble instrumental » : initiation et perfectionnement dans le Haut-Rhin et le Bas-Rhin - Formation « Oser diriger un chœur » à Sélestat - Formation « Diriger un ensemble vocal dans les musiques actuelles » à Sélestat (+ th 4) - Formation « Diriger un chœur d'enfants » à Metz - Formation « Stage d'été de direction de chœur » à Munster - Masterclasse tri-nationale de direction de chœur à Bâle - Masterclasse de direction de chœur sur du répertoire de musique contemporaine à Strasbourg (+ th 4) - Formation « Les premiers gestes de direction de chœur » à Sélestat 	<ul style="list-style-type: none"> - Masterclasse lyrique à Munster (+ th 2, 4) - Formation qualifiante « Encadrer des pratiques musicales collectives : un métier » - Formation « l'invention au service de la pédagogie » (+ th 4) - Formation « Oser diriger un chœur » à Sélestat - Formation « Les premiers gestes de direction de chœur » à Sélestat - Formation « Diriger un ensemble vocal dans les musiques actuelles » - Formation « Diriger un chœur d'enfants » à Colmar - Formation « Stage d'été de direction de chœur » à Munster - Masterclasse tri-nationale de direction de chœur à Fribourg 	<ul style="list-style-type: none"> - Masterclasse lyrique à Munster - Formation « Diriger un orchestre, un ensemble instrumental » : initiation et perfectionnement dans le Haut-Rhin et le Bas-Rhin - Formation « Oser diriger un chœur » à Sélestat - Formation « Les premiers gestes de direction de chœur » à Sélestat - Formation « Diriger un chœur d'enfants » à Metz - Formation « Stage d'été de direction de chœur » à Munster - Formation « Diriger un ensemble vocal dans les musiques actuelles » - Masterclasse tri-nationale de direction de chœur en Alsace -
Accompagnement, expertise	<ul style="list-style-type: none"> - Développement du réseau des professeurs de chant en Alsace 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement du réseau des professeurs de chant en Alsace ; organisation d'une rencontre professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement du réseau des professeurs de chant en Alsace

Action culturelle, développement de projets	<ul style="list-style-type: none"> - Journée ouverte « répétitions d'orchestres » à Strasbourg - Développer une stratégie de formation initiale en direction d'ensembles instrumentaux et orchestraux - S'emparer du sujet de la qualité des chœurs dans les musiques actuelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Répétitions ouvertes orchestres et/ou chœurs - Développer une stratégie de formation initiale en direction d'ensembles instrumentaux et orchestraux 	<ul style="list-style-type: none"> - Répétitions ouvertes orchestres et/ou chœurs - Développer une stratégie de formation initiale en direction d'ensembles instrumentaux et orchestraux
Observation, documentation, information	<ul style="list-style-type: none"> - Initier une réflexion sur le développement des ensembles à cordes et orchestres symphoniques - Certification de compétences : « Encadrer un groupe de pratiques vocales collectives en musiques actuelles » (+ th 4) - Mission Calliope et Euterpe : rédaction et diffusion du guide et compléments, engagement du débat public et dialogue social, création des certifications et qualifications sur les 5 métiers identifiés 	<ul style="list-style-type: none"> - Initier une réflexion sur le développement des ensembles à cordes et orchestres symphoniques - Certification de compétences : « Encadrer un groupe de pratiques vocales collectives en musiques actuelles » (+ th 4) - Mission Calliope et Euterpe (suite) 	<ul style="list-style-type: none"> - Initier une réflexion sur le développement des ensembles à cordes et orchestres symphoniques - Certification de compétences : « Encadrer un groupe de pratiques vocales collectives en musiques actuelles » (+th 4) - Mission Calliope et Euterpe (suite)

4. Renouveau des répertoires, patrimoine et création

Objectifs : connaître une histoire artistique, musicale, sociale, éducative... remarquable par sa densité, sa richesse et sa diversité ; recenser, préserver et mettre à disposition un patrimoine immatériel ; donner du sens et des perspectives au milieu amateur en lui dévoilant ses racines ; favoriser la création, l'invention ; contribuer à l'élargissement des répertoires en direction des musiques actuelles et innovantes.

Plan d'action	2018	2019	2020
Formation	<ul style="list-style-type: none"> - Formation « Chanter le grégorien » à Strasbourg - Formation « Chanter » à Mulhouse - Formation « Messe de Notre Dame de G de Machaut » à Strasbourg 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation « Chanter » à Mulhouse 	
Action culturelle, développement de projets	<ul style="list-style-type: none"> - Projet « On va vous faire marcher » : commandes d'œuvres musicales, mises à disposition pour des ensembles de pratiques amateur, et produites entre autres dans le cadre des journées du patrimoine - Randolyric au Jardin des 2 Rives Strasbourg-Kehl - Table-ronde « inventer, écrire pour des groupes amateurs » 	<ul style="list-style-type: none"> - Journée labo « la polyphonie, un espace d'improvisation » - Projet « On va vous faire..., jouer, chanter, écrire, inventer... » : commandes d'œuvres musicales, mises à disposition pour des ensembles de pratiques amateur - Susciter la création de chœurs musique actuelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Projet « On va vous faire..., jouer, chanter, écrire, inventer... » : commandes d'œuvres musicales, mises à disposition pour des ensembles de pratiques amateur - Susciter la création de chœurs musique actuelle
Observation, documentation, information	<ul style="list-style-type: none"> - Recherches historiques, expertise et reconstitution de partitions anciennes - Ouverture du centre de documentation vocal et choral au sein du CIM du CDMC à Guebwiller - Répondre à des demandes d'expertises de fonds musicaux - Publication « inventer, écrire pour des groupes amateurs » 	<ul style="list-style-type: none"> - Recherches historiques, expertise et reconstitution de partitions anciennes - Contribuer à faire vivre le CIM du CDMC à Guebwiller - Répondre à des demandes d'expertises de fonds musicaux - Publication « 2 siècles de musique dans la vallée de Munster » 	<ul style="list-style-type: none"> - Recherches historiques, expertise et reconstitution de partitions anciennes - Contribuer à faire vivre le CIM du CDMC à Guebwiller - Répondre à des demandes d'expertises de fonds musicaux

5. Accompagnement de tous les publics dans les pratiques - Faciliter l'accès à la pratique musicale pour tous, en particulier pour les personnes en situation de handicap

Objectifs : sensibiliser les acteurs ; former les cadres et enseignants ; identifier des personnes et lieux ressources ; accompagner les pratiques.

Plan d'action	2018	2019	2020
Formation	- Formation « Enseigner la musique aux personnes en situation de handicap » à Illzach	- Organisation de formations professionnelles portant sur l'enseignement de la musique aux personnes en situation de handicap	- Organisation de formations professionnelles portant sur l'enseignement de la musique aux personnes en situation de handicap
Accompagnement, expertise	- Participation au réseau national musique et handicap - Participation au comité de pilotage du Mois du cerveau à Mulhouse - Suivi des ateliers inclusifs déjà existants - Identifier, créer et animer un réseau de personnes ressources	- Participation au réseau national musique et handicap - Participation au comité de pilotage du Mois du cerveau à Mulhouse - Suivi des ateliers inclusifs déjà existants - Identifier, créer et animer un réseau de personnes ressources	- Participation au réseau national musique et handicap - Participation au comité de pilotage du Mois du cerveau à Mulhouse - Suivi des ateliers inclusifs déjà existants - Identifier, créer et animer un réseau de personnes ressources
Action culturelle, développement de projets	- Organisation d'une conférence / table-ronde sur pratique musicale et cerveau à Mulhouse - Poursuite de l'atelier vocal inclusif à Saverne - Lancement d'un atelier vocal inclusif à Sélestat	- Organisation d'une conférence / table-ronde sur pratique musicale et cerveau à Mulhouse	- Organisation d'une conférence / table-ronde sur pratique musicale et cerveau à Mulhouse - Lancement d'un nouvel atelier musical inclusif
Observation, documentation, information	- Contribution à la rédaction et à la diffusion du guide « Vade-mecum à destination des établissements d'enseignement artistique » (ministère de la Culture) - Diffusion du guide « Vivre et faire vivre un projet musique et handicap »	- Diffusion du guide « Vade-mecum à destination des établissements d'enseignement artistique » (ministère de la Culture) - Diffusion du guide « Vivre et faire vivre un projet musique et handicap »	- Diffusion du guide « Vade-mecum à destination des établissements d'enseignement artistique » (ministère de la Culture) - Diffusion du guide « Vivre et faire vivre un projet musique et handicap »

BUDGET CADENCE 2018-2020 (€)

	2 018	2 019	2 020
	TOTAL	TOTAL	TOTAL
PRODUITS			
Prestations de services	75 430	76 430	76 430
Produits accessoires	6 600	6 600	6 600
741 200 Subvention Région	250 000	260 000	260 000
741 300 Subvention Conseil départemental du Bas-Rhin	78 720	78 720	78 720
741 300 Subvention Conseil départemental du Haut-Rhin	77 000	77 000	77 000
741 400 Subvention DRAC	100 000	100 000	100 000
741 500 Subvention autres	3 700	3 700	3 700
Subventions d'exploitation	509 420	519 420	519 420
Cotisations	1 600	1 600	1 600
Autres produits	950	1 950	950
Produits financiers	1 000	1 000	1 000
Produits exceptionnels	°	°	°
Reprises et transferts de charges	°	°	°
Total produits	595 000	607 000	606 000
CHARGES			
Achats	4 900	4 900	4 900
Services extérieurs	138 872	145 655	141 505
Salaires et charges	443 416	450 125	453 087
Autres charges	5 162	5 070	5 308
Charges financières	°	°	°
Charges exceptionnelles	°	°	°
Dotations amortissement	2 650	1 250	1 200
Total charges courantes	595 000	607 000	606 000
RESULTAT	- 0	- 0	0

CADENCE
Convention de partenariat et de financement 2018-2020

DISPOSITIF D'ÉVALUATION

Sur la base de l'article 9 de la présente convention, il est créé un comité de suivi, composé des représentants techniques des partenaires signataires.

Le comité de suivi est une instance technique qui a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention, sur la base du projet artistique et du plan d'actions de Cadence. Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement proposer des réajustements ou des orientations nécessaires.

Le comité de suivi est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi.

Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'association ou de l'un des partenaires de la présente convention. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des personnalités extérieures.

L'article 9 organise par ailleurs le cadre général du contrôle et du suivi des activités de Cadence. L'évaluation visera à confronter les objectifs, les résultats et les moyens mis en oeuvre, selon une procédure et des dispositions conjointement arrêtées par les partenaires, notamment selon les modalités précisées ci-après.

- Ainsi, l'évaluation s'attachera notamment à la mise en place d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs (tableaux de bord, bilans de fréquentation...), et mesurera l'impact des actions et des interventions permettant le suivi et l'appréciation de la mise en œuvre des quatre missions déclinées dans le projet artistique et culturel :
 1. Formation
 2. Accompagnement et expertise
 3. Action culturelle, développement de projets
 4. Observation, documentation, information

en les rapprochant des thématiques prioritaires définies par Cadence pour la période 2018-2020 :

- ✓ Articulation entre éducation artistique et culturelle, enseignement et pratiques musicales
 - ✓ Structuration culturelle des territoires
 - ✓ Prise en compte des questions d'emploi, de métier
 - ✓ Renouvellement des répertoires, patrimoine et création
 - ✓ Accompagnement de tous les publics dans les pratiques
- Par ailleurs, l'évaluation portera également sur :
- l'analyse financière : budget, compte de résultat, bilan, écarts entre le budget prévisionnel et le compte de résultat, part des financements publics... ;
 - les ressources et moyens humains et techniques (organisation administrative, équipement, communication) ;
 - rubriques diverses.

ANNEXE III

- L'évaluation appréciera l'efficacité du projet artistique et culturel au regard des moyens financiers et humains.
- L'évaluation formulera des recommandations et proposera des perspectives pouvant être développées dans le cadre d'une nouvelle convention.

Cadence veillera à être en mesure de fournir aux partenaires un maximum de données chiffrées.

CADENCE - Organigramme au 1^{er} janvier 2018